



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021
relatif à l'agrément de l'organisme de formation « AVENTUM »
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu le décret n°2020-54 du 28 janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

Vu le décret du président de la République nommant en conseil des ministres du 24 octobre 2018 M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté NOR INTD1601629A du 18 janvier 2016 agréant l'organisme dénommé "ADAMA" sis Le Bourg à LAMOTHE-CUMONT (82500), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 16 novembre 2020 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé "ADAMA", sis 13 rue Sainte Ursule à TOULOUSE (31000) ;

Vu la demande de modification de la raison sociale et du siège social formulée le 22 juin 2021 par M. Stéphane GELY;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 21 juin 2021 modifiant la dénomination sociale "ADAMA" par "AVENTUM" et l'adresse du siège social nouvellement installé au 22 avenue du Louron à Colomiers;

Considérant que le changement du siège social de la société "AVENTUM" demeure sur le ressort du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'organisme de formation ne souhaite plus dispenser la formation du deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : L'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du 4 janvier 2021 délivré à « ADAMA » bénéficie à l'organisme dorénavant enregistré sous la dénomination sociale « AVENTUM » et dont le siège social est transféré au 22 avenue du Louron – 31770 COLOMIERS ;

Art. 2. : L'autorisation accordée d'une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants des débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la "petite licence restaurant" ou de la "licence restaurant" la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique, demeure applicable à compter du 4 janvier 2021 ;

Art. 3. : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé "AVENTUM" sis 22 avenue du Louron à Colomiers.

Fait à Toulouse, le **28 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Marc ZARROUATI